

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018**

**LE 12 décembre 2018** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 6 décembre 2018**

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT - Gilles AUZARY - Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Olivier VILLETELLE

**PROCURATIONS :** Olivier VILLETELLE à Alain SARTRE, Eric GALLOT à Sylvain DUPLAY, Marie-Hélène MASSON à Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER à Jérôme FRESSONNET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Bernadette CUERQ

**En préambule, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes d'un tireur à Strasbourg, le 10 décembre 2018**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

**Majorité : 26 pour, 3 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON, Pascal BESSON)**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES-MARCHES PUBLICS**

1. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU DU VAL D'ONZON des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
2. Contributions budgétaires – remboursement par le SYNDICAT D'ENTENTE RURALE des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
3. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

4. Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2018
5. Convention annuelle d'objectifs avec la crèche
6. Convention annuelle d'objectifs avec le centre de loisirs Loiso
7. Convention triennale d'objectifs et de moyens avec Cap Musique
8. Convention annuelle d'objectifs et de moyen 2019 avec Cap Musique
9. Subventions 2019 aux associations locales
10. Réponse à l'Appel à projet vélos et territoires de l'Ademe

#### **INTERCOMMUNALITE**

11. Transferts de compétence – Approbation des rapports de la CLECT

#### **ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION :**

12. Projet Educatif Territorial (PEDT) - « Convention plan mercredi »

#### **RESSOURCES HUMAINES**

13. Avenant n°4 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT
14. Renouvellement de la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL
15. Indemnité de stage Master 2 sciences de l'éducation

#### **VIE ECONOMIQUE**

16. Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

#### **DIVERS**

**Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N°2018-152	Avenant n°1 au contrat « Tous risques expositions-garantie dite clou à clou » de la SMACL assurances pour assurer l'exposition sur l'armistice de 1918 se déroulant du 30/10 au 30/11/2018 pour un montant de cotisation de 121,80 euros.
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

- 1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU DU VAL D'ONZON des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion en 2018**

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 5, indice brut 372, indice majoré 343, soit pour 2018, la somme de 20 894,87 €. Elle correspond à 50 % de cette base, soit 10 447,44 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire. La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

**Vote : majorité 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

**2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Contributions budgétaires – remboursement par le SYNDICAT D'ENTENTE RURALE des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion en 2018**

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans le point précédent, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du Syndicat d'Entente Rurale.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 5, indice brut 372, indice majoré 343, soit pour 2018, la somme de 20 894,87 €. Elle correspond à 25 % de cette base, soit 5 223,72 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

**Vote : majorité 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

**3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion en 2018**

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans les deux points précédents, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du CCAS.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 5, indice brut 372, indice majoré 343, soit pour 2018, la somme de 20 894,87 €. Elle correspond à 95 % de cette base, soit 19 850,13 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

A ces frais s'ajoute la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale dont le coût salarial chargé 2018 s'élève à 12 038,65 €.

Soit un total de 31 888,78 €.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

**Vote : majorité 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

#### **4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2018**

Rapporteur : André PICHON

Afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2019 tenant compte des résultats 2018, il est prévu de le voter en mars 2019 au plus tard, après un débat d'orientations budgétaires à intervenir en janvier prochain.

Or certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dispositions sont encadrées par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors AP/CP, remboursement du capital de la dette et opérations de refinancement) était de 1 431 559 €.

Conformément aux textes applicables, André PICHON propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 357 889 € ramené à 240 000 €, compte tenu des dépenses imputables.

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes</b> - études préparatoires pour la création de la médiathèque	25 000 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes</b> - rénovation et accessibilité de bâtiments - éclairage public - chemins ruraux - matériel technique échappé - Matériel espace verts - Matériel et mobilier divers (sèche-linge à l'échappé, bureaux au secrétariat général et vestiaires à la police municipale)	200 000 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours pour couvrir les dépenses suivantes</b> - Rénovation de la crèche	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 €</b>

André PICHON invite l'assemblée à approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)**

## 5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs avec la crèche

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2019, la crèche sollicite la commune de Sorbiers à hauteur de 225 000 €.

Par ailleurs, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune. La commune met par ailleurs une auxiliaire de puériculture à disposition de l'établissement. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte en ses comptes.

Vous serez invité·e·s à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## **6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs avec le centre de loisirs Loiso**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2019, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 127 000 €, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux.

Vous serez invité·e·s à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame le Maire à la signer.

**Vote : majorité, 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

## **7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention triennale d'objectifs et de moyens avec Cap Musique**

Rapporteur : Nadine SAURA

La convention triennale conclue en 2015 avec l'EMAD Berlioz et la commune de La Talaudière arrive à son terme. L'association a depuis changé de nom pour celui de Cap Musique.

Pour mémoire, l'aide financière versée à l'association se répartit entre subvention d'exploitation et subvention liée à l'activité musicale.

### **Subvention d'exploitation**

La subvention d'exploitation est liée aux emplois de l'assistante gestionnaire et de la directrice pédagogique de l'association. Son montant est de 23 590 € :

- réparti à part égale entre les communes de Sorbiers et de La Talaudière,
- indexé sur la valeur annuelle du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément au dernier avenant de la convention collective de l'animation n°3246 du 28 novembre 2006 publié au Journal Officiel. Cette indexation reste plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.
- majorée de 59,60 € par commune et par professeur de Cap musique bénéficiant du dispositif de mutuelle obligatoire instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce montant sera revalorisé suivant les tarifs de la mutuelle. Le montant total de cette majoration ne pouvant pas excéder 1 200,00 € par commune.

### **Subvention liée à l'activité musicale**

Le montant de la subvention par Sorbiers et la Talaudière est calculé au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, âgés de moins de 25 ans, inscrits aux cours de « formation musicale » et « d'enseignement d'un instrument », étant entendu qu'entre 20 et 25 ans, seuls les élèves étudiants, apprentis ou chômeurs sont retenus dans le calcul.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant unitaire de subvention de chacun de ces enseignements sera respectivement de 135,83 € pour les cours collectifs (solfège) et de 363,93 € pour les cours

individuels (instrument). Le montant de ces subventions par élève sera indexé chaque année sur la valeur du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément au dernier avenant de la convention collective de l'animation n°3246 du 28 novembre 2006 publié au Journal Officiel. Cette indexation reste plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour le calcul de la subvention de l'année n, le nombre d'élèves inscrits sera celui pris en compte au 30 octobre de l'année n-1.

Pour chacun des trois exercices de la présente convention, la contribution totale annuelle de la commune de Sorbiers est établie dans la limite maximale de 51 000 €.

Nadine SAURA vous invite à approuver cette nouvelle convention triennale avec CAP Musique et à autoriser Madame le Maire à la signer.

**Vote : majorité, 26 pour, 3 abstentions, (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Sébastien TERRAT)**

## **8. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs et de moyen 2019 avec Cap Musique**

Rapporteur : Nadine SAURA

A la suite de l'approbation de la convention triennale susvisée, Nadine SAURA propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci vient préciser pour 2019 le détail de la subvention qui sera versée à l'association pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique, au tarif heure année de 1799 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Le montant total de la subvention pour 2019 s'élève à 51 000,00 €. Elle sera versée en deux parts :

- 34 000 € au mois de février 2019.
- 17 000 € au mois de septembre 2019.

Nadine SAURA invite l'assemblée à approuver cette convention, le montant de subvention 2019 et à autoriser Madame le Maire à la signer.

**Vote : majorité, 26 pour, 3 abstentions, (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Sébastien TERRAT)**

## **9. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subventions 2019 aux associations locales**

Rapporteur : Alain SARTRE

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des « subventions aux associations pour l'année 2019 » joint à la présente note en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2019.

Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

**Vote : majorité, 26 pour, 1 contre Pascal BESSON, 2 abstentions (Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

## **10. FINANCES – MARCHES PUBLICS : réponse à l'appel à projet vélos et territoires de l'ADEME**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'Appel à Projets « Vélo et territoires » lancé par l'ADEME s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

### **I- L'appel à projet de l'ADEME**

Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Trois axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

#### Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

- De planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions).
- De maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement.
- De maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
  - o Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI ; Franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...);
  - o Dispositifs de stationnement capacitaires
  - o Jalonnement.

#### Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant :

- L'émergence de services vélos (ateliers de réparation, vélo-écoles, accompagnement, stationnement...) dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus.
- La mise en œuvre de services innovants (vélos spéciaux par exemple vélos cargos ou pour le transport d'enfants, concept de stationnements, vélos en libre-service sans station, signalétique ou cartographie dynamique...).

#### Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant :

- Le recrutement de chargés de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre leur politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).
- La création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.



Les projets déposés dans le cadre de cet AAP peuvent répondre à un ou plusieurs de ces trois axes. Le dépôt de projets conformes aux axes 2 et 3 est conditionné au dépôt d'un projet d'étude (type 1 ci-dessus) ou à la présentation dans le dossier de candidature d'un schéma directeur validé par la collectivité.

Le premier relevé pour cet Appel à Projets « Vélo et territoires » est ouvert jusqu'au 10 décembre 2018 à 12h00. Un second relevé est prévu le 11 février 2019.

## **II- Le projet de Plan vélo de Sorbiers**

A Sorbiers, la démarche de mise en place d'un plan vélo a démarré fin 2016 avec la réunion d'un premier comité de pilotage le 23 novembre.

Le projet s'inscrit sur une période allant de 2016 à 2020.

### Les objectifs du Plan vélo :

- Objectif 1 : contribuer à la mobilité durable et participer à la protection de la qualité de l'air sur le territoire, dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : sensibiliser les automobilistes pour le partage de la rue, donner envie de prendre le vélo.
- Objectif 2 : inciter les habitants de Sorbiers à être actifs, les encourager et les accompagner dans l'usage du vélo au quotidien : développer une stratégie de communication,
- Objectif 3 : contribuer à la qualité de vie des habitants de Sorbiers : améliorer les conditions de sécurité des cyclistes
- Objectif quantitatif 1 : augmenter la part modale du vélo pour les déplacements quotidiens en passant de 0,4 % à 2 % entre 2018 et 2020 (0,4% Enquête ménages déplacements 2010 - bassin de vie Stéphanois)
- Objectif quantitatif 2 : augmenter de 50 % le nombre de km aménagés en faveur des cyclistes entre 2018 et 2020.

Ce projet est élaboré par le COPIL qui réunit environ 50 personnes (habitants, associations, gendarmerie, élu de La Talaudière, élus de Sorbiers, techniciens municipaux...), avec le soutien technique important de Caroline VUAILLAT, chargée de missions d'Alec 42.

Le Plan vélo vise à promouvoir le recours au vélo pour les déplacements quotidiens des citoyens de Sorbiers, notamment ceux :

- qui font déjà du vélo pour leurs déplacements quotidiens : renforcer la pratique
- qui n'en font pas encore : inciter la pratique, donner envie
- qui pratiquent plutôt le cyclotourisme et pas encore du vélo pour leurs déplacements quotidiens : informer et sensibiliser sur le vélo au quotidien

Le projet vise également à informer, sensibiliser les automobilistes, les commerçants, les entreprises, les écoles, potentiellement concernés par la démarche, afin de faciliter leur participation.

Les **actions**, sur la période de 2016 à 2020, sont présentées en pièce jointe.

### Les indicateurs d'évaluation du projet :

- Nombre d'usagers sensibilisés : communication, animation ... (articles presse, article Passerelle, animation prêt de vélos, VAE subventionnés...)

- Comptage vélos, nombre de questionnaires, résultats d'enquêtes
- Aménagements :
  - o Km de piste aménagée pour les cyclistes : bande, piste, voie partagée
  - o Km de zone partagée (zone 20/ zone 30)
  - o Km de double sens cyclable
  - o Nombre de stationnements vélo adaptés
- Nombre de panneau de signalisation : tour à droite, piste cyclable

### III- La réponse à l'appel à projet

Il ne paraît pas pertinent de répondre sur l'axe 1 car le schéma du plan est déjà validé. Ce plan, élaboré avec l'aide du cabinet Indiggo, est joint à la présente note.

La réponse sera axée sur :

- l'axe 2 : doter la commune d'aménagements lisibles, continus, cohérents, sécurisés et de qualité, notamment avec l'implantation de stationnements vélo et d'un dispositif de comptage des usagers du vélo
- l'axe 3 : définir un plan de communication avec une charte graphique et la mise en œuvre d'une signalétique des infrastructures vélo de la commune, le long des itinéraires, stationnements et entrées de ville (panneaux, marquage au sol et totems d'entrée de ville)

#### Budget pour l'appel à projet :

Axe 2		
Services vélos	Mission de conseil (12 jours) :	
	- Etude des stationnements : animation	6 600 €
	- Etude des stationnements : préconisation d'équipements	
	Achat de matériels de stationnement : abris, arceaux	21 500 €
	Achat de 2 VAE	3 500 €
	Achat d'un outil de comptage	4 000 €
Total Axe 2		35 600 €
Axe 3		
Soutien communication	Mission de conseil (9 jours) :	
	- Création d'une charte graphique avec déclinaison papier, supports numériques	5 000 €
	- Prototype d'une signalétique adaptée pour panneaux, marquage au sol, totem entrée de ville	
	- Achat de matériels d'information : panneaux, marquage au sol, totem entrée de ville	15 000 €
	Mission de conseil : Accompagnement Alec42 (6 jours)	2 400 €
	Animation vélo avec intervenants lors de la fête du village de juin 2019	2 500 €
Total Axe 3		24 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 500 €</b>

<b>Part commune</b>	<b>30%</b>	<b>18 150 €</b>
Subvention Ademe	70%	42 350 €

Montants hors TVA récupérable auprès du Trésor public

**Vote : unanimité**

**11. INTERCOMMUNALITE : Approbation des rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences des communes vers Saint-Etienne Métropole.**

Rapporteur : André PICHON

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé » une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la commune de Sorbiers a approuvé par délibération du 17 mai 2017 la transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole.

Le décret n° 2017-1316 du 1er septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- Le service public de défense extérieur contre l'incendie (DECI).
- Les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie dans sa séance du 27 septembre 2018 afin d'examiner les transferts de charges liées au passage en Métropole.

Suivant le rapport joint en annexe, la CLECT lors de cette séance a émis :

- un avis favorable sur l'évaluation des charges suivant la procédure de droit commun pour les compétences suivantes :
  - o La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
  - o Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)
  - o Le service public de défense extérieur contre l'incendie (DECI).
- un avis favorable sur le transfert des compétences « infrastructures et réseaux de télécommunications », et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » suivant la procédure dérogatoire, comme suit :

- pour le transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunications », en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.
- Pour le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », Saint-Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des rivières. Compte tenu d'une part de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux, les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission annexé à la note de synthèse.

André PICHON précise que l'impact financier pour la commune concerne uniquement la compétence défense incendie, à hauteur de 116 poteaux à multiplier par un coût de 114 €, soit 13 224 € qui seront prélevés sur l'attribution de compensation.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver :

- L'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de compétence « création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », « sites patrimoniaux remarquables (SPR) », « service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) » dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole
- Au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, un transfert de compétence sans impact financier conformément à l'avis rendu par la CLECT le 27 septembre 2018.

**Vote : majorité, 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Marie-Hélène MASSON)**

## **12. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Projet Educatif Territorial (PEDT) - « Convention plan mercredi »**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Sur la base d'un projet éducatif territorial et de la réforme des rythmes scolaires, le « Plan Mercredi » doit permettre de répondre aux besoins en matière d'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école des enfants de 3 à 12 ans, à travers :

- Le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi et autres jours
- Un environnement juridique plus clair et plus souple
- Un accompagnement de proximité
- Un soutien et des financements

Le "Plan Mercredi" doit en effet proposer une offre périscolaire renouvelée et de qualité, en s'appuyant sur les acteurs et équipements du territoire.

Une charte de qualité doit être signée par les acteurs concernés. Elle organise l'accueil périscolaire autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi et autres jours de la semaine (cohérence projet d'école, projet accueil loisirs)
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer (enfants en situation de handicap, mixité sociale, tarification progressive...)
- Mettre en valeur la richesse du territoire (partenariat avec les ressources du territoire, implication des habitants...)
- Développer des activités éducatives de qualité (logique de loisirs et de découverte)

La convention plan mercredi permet de prétendre à un soutien accru de la Caf de la Loire pour l'organisation de l'accueil loisirs du mercredi (1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € actuellement dans le cas d'heures d'ouverture supplémentaires) et d'appliquer des taux d'encadrement plus souples.

Le projet est signé par la Direction départementale de la cohésion sociale, l'Académie de Lyon, la Caisse d'allocations familiales et la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Madame le Maire à signer la convention.

**Vote : majorité, 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)**

### **13. RESSOURCES HUMAINES : Avenant n° 4 au contrat d'assurance « prévoyance » à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la commune de Sorbiers**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame le Maire rappelle que ce contrat a déjà nécessité trois avenants en raison de :

- l'adaptation à la nouvelle réglementation
- la nécessité de répondre au déséquilibre entre cotisations reçues et prestations versées

Cela a conduit à instaurer en 2017 et 2018 une hausse tarifaire.

Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 persiste, ce qui nécessite d'adapter par avenant le contrat afin d'assurer sa pérennité.

Une des causes principales mises en avant par la MNT concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit avec le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouvertures de dossiers que

précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

La MNT a proposé une hausse tarifaire de 2,5 % applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance.

Le taux de cotisation passe donc de 1,89 % à 1,94 %.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

**Vote : unanimité**

#### **14. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le CDG 42 a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG 42 à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Par délibérations du 14 décembre 2011, du 18 décembre 2013 et du 28 janvier 2015, le conseil municipal a adhéré à ce service optionnel permettant au CDG 42 de se substituer à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame le Maire propose de renouveler cette adhésion et :

- d'accepter de charger le CDG 42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 sauf

dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs approuvés par le conseil d'administration du CDG 42 le 18 octobre 2018 :

- La demande de régularisation de services 54 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €
- Le dossier de retraite invalidité 91 €
- Le dossier de validation de services de non-titulaires 91 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41,5 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures 244 €

Demande écrite en vue de la correction des dossiers agents en anomalie sur les déclarations individuelles CNRACL :

- forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 10<sup>ème</sup> : 30 €
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10 €

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Madame le Maire à signer la convention en résultant.

**Vote : unanimité**

## 15. RESSOURCES HUMAINES : Indemnité de stage Master 2 sciences de l'éducation

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Sorbiers accueille pour un stage Madame Lina ABDI, du 12 novembre 2018 au 19 avril 2019, au service Enfance Jeunesse Education.

Pendant cette période, la mission de cette stagiaire, étudiante en Master 2 « conception et réalisation de dispositifs et de projets, secteur enfance/jeunesse », est d'établir un pré-diagnostic du territoire de Sorbiers en matière d'actions éducatives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et de l'action sociale. Elle effectuera cet état des lieux en déterminant les points forts et les points faibles du territoire, y compris à l'échelle des trois communes, et ainsi fera apparaître les besoins et les attentes de la population. Ce constat vise à dégager des conclusions et à établir des préconisations d'actions éventuelles. Il sera établi selon les directives de la CAF de la Loire. Ce travail sera très utile dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale à renouveler prochainement avec la CAF, qui pourrait couvrir les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière.

L'étudiante aura 3 axes de travail :

- Rencontrer les différents partenaires de l'action éducative de la commune (crèche, centre social Loiso, l'Agasef ... ) afin de découvrir leurs actions
- Être associée à des actions de terrain ponctuellement (accueil périscolaire du soir, accueil loisirs enfants et adolescents ... )
- Être associée à la pause méridienne tous les jours

Ce stage a une durée totale de 3 mois et 19 jours représentant 595 heures. Selon la réglementation en vigueur, tout stage ayant une durée supérieure à 2 mois doit être rémunéré.

La réglementation prévoit une indemnité horaire de 3,75 € de l'heure. Compte tenu de la complexité de la mission, Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité horaire de 5,20 € de l'heure et par jour travaillé.

La rémunération de cette stagiaire sera déclarée dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, ce qui permettra de bénéficier d'un remboursement de 54 % de la somme engagée.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le montant de cette indemnité, soit 5,20 € de l'heure par jour travaillé pour l'ensemble de la période, cette dépense devant être inscrite au budget 2018-2019.

**Vote : unanimité**

## **16. VIE ECONOMIQUE : Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

L'article R 3132-21 du même code indique que « l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».

Les commerces suivants ont envoyé cette année leur demande d'ouverture certains dimanches :

- CENTRAKOR : le 24 novembre, les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019
- ALDI : les 22 et 29 décembre 2019.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été saisies pour donner leur avis sur ces ouvertures.

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé en 2018 l'ouverture des commerces les 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur les ouvertures des commerces les dimanches de 2019 aux dates suivantes : 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.



Il est rappelé que ces dérogations pourront bénéficier à tous les commerces qui remplissent les conditions de l'article L 3132-26 du code du travail.

**Vote : majorité, 21 pour, 5 contre (Viviane NEEL, Bernadette CUERQ, Sébastien TERRAT, Cédric CROZET, Dominique BERNAT), 3 abstentions (Caroline NIGON, Joël CARMIGNANI, Bénédicte LAURAS)**

#### **17. Motion « Pour des assises de l'eau efficaces »**

Madame le Maire propose d'approuver une motion en faveur des agences de l'eau « Pour des assises de l'eau efficaces ».

Dans un contexte de changement climatique dont les effets, parfois dramatiques, se font d'ores et déjà sentir, la gestion équilibrée des ressources en eau, tout comme la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité qui y est directement liée, constituent des enjeux essentiels pour l'avenir de nos territoires et nécessitent la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

L'atteinte des objectifs des directives cadre sur l'eau, inondation et milieux marins mais également le respect du principe de non-régression environnementale instauré par la Loi biodiversité s'en trouvent particulièrement justifiés.

Cette ambition est au cœur des préoccupations des élus locaux et s'exprime de façon exemplaire dans les organisations telles que les comités de bassin et les agences de l'eau, les commissions locales de l'eau et les syndicats mixtes de bassin EPTB ou EPAGE. Elle nécessite d'être rappelée, déclinée et accompagnée lors de la deuxième séquence des assises consacrée au grand cycle. Cinq idées en constituent le socle :

1. la gestion de l'eau ne peut s'affranchir des disparités et des interactions entre territoires et doit en conséquence reposer sur des solidarités conciliant amont et aval d'une part et territoires urbains et ruraux d'autre part ;
2. la gestion de l'eau est à la fois locale et globale (gestion qualitative, quantitative comprenant l'hydrologie de surface et les ressources souterraines, hydromorphologique). Elle intègre les enjeux littoraux et continentaux, avec toutes leurs disparités et hétérogénéités. Elle est de plus le pilier essentiel pour une reconquête de la biodiversité ;
3. la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau repose avant tout sur une action concrète de tous les acteurs locaux, qui doit être menée dans le cadre d'une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant fonctionnel, permettant de croiser tous les enjeux liés à l'eau ;
4. les effets présents et à venir du dérèglement climatique doivent être anticipés par un accompagnement des évolutions des activités, la réduction des « pressions » et conduire à une plus grande résilience, pour atteindre un équilibre durable. Ces choix doivent s'envisager au regard des enjeux locaux, nationaux, mais également internationaux, en particulier par une solidarité structurée « Nord-Sud ».
5. l'État doit demeurer le socle de l'expression de la solidarité nationale, y compris vis-à-vis des territoires ultramarins et, en conséquence, rester le garant pour les citoyens et leurs élus d'un

accès équitable à l'eau en particulier pour la production d'eau potable mais également de leur sécurité vis-à-vis des phénomènes extrêmes tant en matière de prévention, protection que gestion de crise.

Les collectivités demandent le respect de ces principes fondateurs et de leur mise en œuvre effective notamment parce qu'elle est le reflet d'un consensus local de l'ensemble des acteurs vis à vis des enjeux et priorités de leurs territoires.

En effet, seule une gouvernance locale, équilibrée et respectueuse de la pluralité des acteurs à l'échelle des bassins versants permettra de préserver le modèle de gestion de l'eau que la France a choisi depuis plus de 50 ans, qui a fait ses preuves dans de nombreux territoires et sur lequel de nombreux autres pays nous ont suivi.

Aussi, pour les collectivités et leurs groupements, le bilan de leur action dans la lutte contre les pollutions et la protection des ressources, qui s'appuie sur une gestion décentralisée et calée sur les bassins hydrographiques, mérite d'être reconnu et conforté. Ces prochaines assises doivent permettre de pérenniser les réussites du modèle français, de consolider l'action des agences de l'eau et l'adhésion des citoyens.

Pour cela, les assises doivent avoir comme priorité :

- la reconnaissance juridique de la capacité d'initiative et de décision des comités de bassins de leurs présidents et des Commissions locales de l'eau,
- l'accompagnement d'une réelle organisation par bassin de l'expertise spécialisée et de la maîtrise d'ouvrage publique impliquant notamment tous les niveaux de collectivités, pérenne et lisible,
- la prise en compte de l'expression citoyenne (en déclinant à l'échelle des bassins, des instances de scientifiques et sociologues permettant un dialogue éclairé),
- la préservation du modèle économique de « l'eau paie l'eau », sans ponction de l'État, son extension à « l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité » ne pouvant être envisagé que par l'élargissement des contributeurs afin de tendre davantage vers une logique pollueur payeur.

**Vote : unanimité**

**Madame le Maire lève la séance à 22h20**

Sorbiers, le 17 décembre 2018

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT